

jeudi 6 janvier 2022

### La situation sanitaire

Le taux d'incidence est de **1044 / 100 000** dans le Tarn, il a plus que doublé suite aux fêtes de fin d'année. Cette forte contamination de la population a des conséquences directes sur la tension hospitalière qui est liée à trois facteurs concomitants: les vagues delta et omicron mais également une épidémie de grippe saisonnière très virulente.

**Le niveau 4 du plan blanc a été activé dans les hôpitaux, ce qui entraîne une déprogrammation massive d'opérations chirurgicales.**

Les places libres en réanimation ont été de 0 à 3 dans le Tarn au cours de la semaine passée. **Cette situation varie tous les jours et d'heure en heure** en raison des cas Covid qui représentent 60 % des lits occupés mais également des opérations urgentes liées au quotidien. **Il convient de noter que des patients Covid (variant delta) de novembre et décembre sont toujours en réanimation.**

**Avec le variant Omicron, le nombre de contaminations double toutes les 48 heures** avec une conséquence directe : l'augmentation du nombre d'hospitalisation (même hors réanimation) dans les jours à venir donc une tension toujours plus forte sur les hôpitaux.

Ne pas aller en réanimation n'est pas la seule victoire que nous recherchons grâce à un schéma vaccinal complet et au respect des gestes barrières. **Notre enjeu collectif est de sauver des vies à court terme, de sauver des emplois à moyen terme et de sauver l'acquisition des savoirs par les enfants à long terme.**

**L'enjeu actuel est donc à la fois l'accélération de la campagne de rappel et le très strict respect des gestes barrières**

Vaccination : l'objectif départemental est de **55 000 injections par semaine.**

**Il est demandé aux élus de bien vouloir :**

- relayer la communication de la Préfecture pour inciter :

- nos concitoyens à ne pas attendre le dernier moment pour leur dose de rappel. Avec la forte propagation du variant omicron, chaque jour compte et des créneaux de rendez-vous sont actuellement disponibles. **La dose de rappel permet d'éviter à 90 % les formes graves de COVID.**
- les détenteurs d'au moins une formation prévention et secours civiques de niveau 1 (PSC1) à devenir « piqueurs » afin de renforcer les centres de vaccination.

- contacter les pharmacies, pour nous faire remonter les difficultés éventuelles quant à la vaccination et aux tests. Il est essentiel que toutes les pharmacies contribuent aux tests et à la vaccination.

### Règles d'isolement et de quarantaine



**LES NOUVELLES RÈGLES D'ISOLEMENT**

**Je suis vacciné complètement ou je suis un enfant de moins de 12 ans**

**JE M'ISOLE PENDANT 7 JOURS**

Je peux réduire mon isolement à 5 jours si j'ai un test antigénique ou RT-PCR négatif et si je n'ai plus de symptômes depuis 48h.

**Je ne suis pas vacciné ou pas complètement**

**JE M'ISOLE PENDANT 10 JOURS**

Je peux réduire mon isolement à 7 jours si j'ai un test antigénique ou RT-PCR négatif et si je n'ai plus de symptômes depuis 48h.

**JE SUIS POSITIF**

**PAS D'ISOLEMENT**

Mais j'applique strictement les gestes barrières.

Je réalise un test antigénique ou RT-PCR dès que j'apprends que je suis cas contact, puis j'effectue des autotests à J+2 et J+4 après mon dernier contact avec la personne positive.

Si l'un de mes tests est positif, je deviens un cas et je m'isole.\*

**JE SUIS CAS CONTACT**

**JE M'ISOLE PENDANT 7 JOURS**

A compter de la date du dernier contact. Pour sortir d'isolement je dois réaliser un test antigénique ou RT-PCR et avoir un résultat négatif.

Si le test est positif, je deviens un cas et je continue à m'isoler.

\*Si mon autotest est positif, je dois confirmer le résultat par un test antigénique ou RT-PCR.

COVID-19

## PERSONNELS ET ÉLÈVES : LES NOUVELLES RÈGLES D'ISOLEMENT À PARTIR DU 3 JANVIER 2022

PROFESSEUR, PERSONNEL ET ÉLÈVE DE 12 ANS ET PLUS

	AVEC UNE VACCINATION COMPLÈTE	SANS VACCINATION OU AVEC UNE VACCINATION INCOMPLÈTE
POSITIF	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Isolement de 5 jours si le test antigénique ou PCR réalisé le 5<sup>e</sup> jour est négatif et en l'absence de symptômes depuis 48 heures</li> <li>• Isolement de 7 jours dans le cas contraire</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Isolement de 7 jours si le test antigénique ou PCR réalisé le 7<sup>e</sup> jour est négatif et en l'absence de symptômes depuis 48 heures</li> <li>• Isolement de 10 jours dans le cas contraire</li> </ul>
CONTACT À RISQUE	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pas d'isolement</li> <li>• Test antigénique ou PCR immédiat</li> <li>• Autotest à J+2*, J+4*</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Isolement de 7 jours</li> <li>• Test antigénique ou PCR à l'issue de l'isolement</li> </ul>

Nouvelles règles depuis le vendredi 7 janvier 2022

COVID-19

## ÉCOLE MATERNELLE OU ÉLÉMENTAIRE : QUE SE PASSE-T-IL SI UN ÉLÈVE EST EN CONTACT AVEC UN ÉLÈVE MALADE DE LA COVID-19 ? (ÉLÈVE DE LA MÊME CLASSE OU CONTACT À RISQUE\*)

Réalisation d'un test antigénique ou PCR immédiatement

Si le test est négatif

- Pas de quarantaine  
Poursuite des cours en présentiel
  - Autosurveillance avec deux autotests\*\* à J+2 et J+4 après le premier test
- Résultat du test négatif à présenter à l'école
- Attestation sur l'honneur à fournir à l'école par les représentants légaux après chaque autotest négatif pour la poursuite des cours

Si le test antigénique ou PCR ou l'un des autotests est positif\*\*\*

- L'élève devient un cas confirmé
- Isolement de 7 jours pouvant être réduit à 5 jours si un test antigénique ou PCR réalisé au 5<sup>e</sup> jour est négatif et en l'absence de symptômes depuis 48 heures
- \*\*\*En cas d'autotest positif, il convient de confirmer le résultat par un test antigénique ou PCR

Si l'élève ne réalise pas de test antigénique ou PCR

- Isolement de 7 jours

Les élèves infectés à la Covid-19 il y a moins de 2 mois peuvent poursuivre les cours en présentiel sans réaliser de test, sauf si des symptômes apparaissent.

Si un nouveau cas apparaît dans un délai inférieur à 7 jours, il n'est pas nécessaire de réaliser un nouveau dépistage.

\* Contact rapproché avec un cas confirmé, sans que l'une des deux personnes ne porte un masque assurant une filtration supérieure à 90 %

\*\* En cas de difficulté transitoire pour obtenir des autotests, la surveillance peut également se faire par un test antigénique ou, à défaut, PCR (dans ce dernier cas, le résultat devra être obtenu avant la reprise des cours)



EDUCATION.GOUV.FR/INFO-CORONAVIRUS

0 800 130 000

(appel gratuit)

### **Jauges et nouveaux protocoles**

- Jauges pour les événements : 2 000 en intérieur, 5 000 en extérieur (avec contrôle du passe, respect du port du masque et des gestes barrières).
- De nouveaux protocoles ont été adoptés pour la santé et sécurité en entreprise, les hôtels, cafés et restaurants, ainsi que les fêtes foraines. (cf annexes 1, 2 et 3).

### **Capteurs CO2 dans les écoles**

L'acquisition de capteurs de CO2 dans les établissements scolaires est vivement recommandée et des crédits de l'État sont disponibles. Les dossiers doivent être déposés avant le 30 avril 2022. (cf. courrier aux élus en annexe 4.)

Remarque :

Depuis la loi proximité et engagement, un EPCI peut acheter pour le compte de ses communes membres, **même si l'EPCI ne dispose pas de la compétence pour laquelle l'achat est réalisé**. Pour cela, deux conditions nécessaires :

- les statuts de l'EPCI devront être modifiés afin qu'ils prévoient une disposition expresse ;
- une telle mission ne pourra être confiée à l'EPCI que par l'intermédiaire d'une convention à titre gratuit afin d'éviter la déqualification en contrat de la commande publique.

Il est bien entendu que seule la collectivité qui effectuera la commande pourra percevoir une subvention.

Les EPCI pourront dans le cadre de leur demande de FCTVA prétendre au versement du FCTVA sur les dépenses d'acquisition de ces capteurs de CO2 à hauteur de 16 404 % du montant total. Cette dépense devra être mandatée en dépenses d'investissement au titre des immobilisations corporelles et pourra faire l'objet d'un versement du FCTVA pour 2023 si les dépenses sont mandatées en 2022.

**Pour toute question, nous restons à votre entière disposition via l'adresse électronique :**

***[pref-covid19@tarn.gouv.fr](mailto:pref-covid19@tarn.gouv.fr)***